

Application de l'article 51 du Règlement d'Ordre intérieur du Conseil communal.  
"Questions d'actualité"

A. HUSNAIN :

Nous avons bien reçu l'invitation pour la braderie de la rue Wayez mais nous avons appris son annulation uniquement via les médias ? Nous n'avons pas reçu d'e-mail officiel indiquant son annulation ni la cause ?

Ma deuxième question concerne la position du Collège à la suite des informations relayées dans la presse au sujet de soupçons de fraude visant un de ses membres ?

Monsieur le Président VAN GOIDSENHOVEN:

Je vous rappelle qu'une seule question est autorisée par personne.

P. POLANCO:

Je voudrais intervenir sur un article de presse apparu dans le journal « *L'Écho* » paru ce matin, faisant état de faits extrêmement préoccupants concernant une société de domiciliation liée à Madame Gori, Vice-Présidente du « Foyer anderlechtois » et du CPAS, et à Monsieur VANDYCK, Echevin de la « Propreté » qui occupent aujourd'hui tous les deux des postes à responsabilités importantes dans la Commune.

Cet article, on mentionne que le couple a hébergé plus d'une centaine de sociétés dont l'adresse a été radiée, 45 sociétés considérées comme des « coquilles vides » mais aussi des faillites. Deux experts de la lutte contre la fraude évoquent même la possibilité de sociétés fantômes pouvant servir au blanchiment d'argent. Plus de 560 sociétés y ont été domiciliées. J'avoue n'avoir pas tout compris dans l'article mais cela me paraissait assez grave !

Monsieur le Président VAN GOIDSENHOVEN:

Ce sujet n'a rien à voir avec la Commune.

P. POLANCO :

Pourtant cela concerne deux élus communaux.

Monsieur le Président VAN GOIDSENHOVEN:

Il s'agit effectivement d'élus mais il n'y a pas d'action judiciaire et, qui plus est, cela dépend de l'ordre privé.

P. POLANCO :

Je suis d'accord qu'il faut rester prudent et qu'il y a la présomption d'innocence.

Monsieur le Président VAN GOIDSENHOVEN:

J'entends bien le côté de l'actualité mais la capacité du Collège à y répondre me paraît assez restreinte.

P. POLANCO :

S'ils sont avérés, les faits évoqués sont vraiment scandaleux. Dès lors, Madame Gori va-t-elle demander une commission d'enquête et compte-t-elle démissionner elle-même ? Compte-t-elle demander à son compagnon de démissionner ? J'imagine que non !

Je le redis, il y a présomption d'innocence et nous attendrons qu'une enquête soit faite. Cependant, je me pose des questions, tout d'abord sur le nombre de sociétés citées dans l'article. Même s'il n'y a pas de faute, je trouve que c'est extrêmement interpellant.

Monsieur le Président VAN GOIDSENHOVEN :

Madame Polanco, cela n'a rien à voir avec les affaires de la Commune.

P. POLANCO :

Bon, on voit encore ici le respect de la démocratie. Le Collège était-il au courant des activités et de l'ampleur des activités du couple, ou en tout cas de l'échevin ? Le Collège considère-t-il comme acceptable qu'un élu ou un responsable communal soit en possession d'autant d'entreprises ?

F. LAANAN :

Comme Madame Polanco, je me suis posé la question quand j'ai vu les articles de presse parus ce matin dans « *L'Écho* » mais aussi dans d'autres médias en cours de

journée. Nous respectons tous la présomption d'innocence, comme il convient de la respecter à l'égard d'un Echevin, ou du Président d'un « Foyer Anderlechtois ».

On ne peut pas lésiner sur les réponses à apporter, le Collège devra se positionner officiellement sur ce dossier car ce sont des accusations graves. Il faudra effectivement que l'on puisse comprendre ce qui se passe avec ces deux éminents membres de notre Commune. Il est vrai que c'est interpellant et on ne peut pas passer cela sous silence. Dans d'autres cas litigieux, on a été un peu plus radical, dans d'autres cas on les a mis à terre et on a continué à taper dessus en demandant une Commission d'enquête. Moi, j'aimerais une Commission d'enquête pour ce genre de dossier car ce n'est pas normal. Lorsqu'on est une personnalité politique et un mandataire de ce niveau, on se doit d'être exemplaire.

N. EL ARBAOUI :

On aimerait aussi obtenir l'organisation d'une Commission d'enquête parce que ce qui se passe est très grave : deux élus siégeant au Conseil communal arrivent à cumuler plus de 100 faillites ! On aimerait bien avoir plus d'explication.

D. FELIS :

Je peux vous expliquer ce qu'est un « Business Center », une faillite ou encore une liquidation judiciaire car je travaille dans un cabinet de curateurs de faillites. Un « Business Center » qui compte 500 sociétés, dont 10 % sont déclarés en faillite, constitue une situation tout à fait normale. Dans tous les cas, les sociétés qui sont radiées, le sont généralement à l'initiative du « Business Center » lui-même.

M. GORI :

Je vais rétablir le contexte. Premièrement, quand le journaliste a envoyé son premier e-mail, il avançait des accusations très graves. Lorsque je lui ai demandé d'où provenaient ses informations, il m'a dit qu'il ne comprenait pas le néerlandais. J'ai lui ai répondu qu'il ne pouvait alors pas accuser des personnes s'il ne comprenait pas cette langue.

La deuxième étape, est lorsque j'ai eu une discussion téléphonique avec lui pendant laquelle il m'a posé des questions alors que je n'ai plus de mandat au sein de cette société depuis plus d'un an. Je lui ai expliqué mon rôle lorsque j'étais administratrice et lui ai donné plein d'explications. Vu le ton accusateur qu'il avait, je lui ai dit que j'avais enregistré la conversation.

Dès lors, à la suite de l'article paru dans « L'Echo » de ce matin, j'ai envoyé un droit de réponse à la rédaction du journal puisque beaucoup d'éléments factuels présentés sont faux. Comme Monsieur Felis l'a dit, les radiations de sièges sociaux sont à l'initiative du prestataire qui décide de rompre la relation commerciale avec son client s'il considère qu'il y a certaine suspicion. Dès lors, on envoie une radiation et un rapport des raisons au « SPF Economie ». La rédaction du journal dispose d'un délai légal pour se positionner par rapport aux éléments factuels et preuves qui leur ont été transmises.

Dès lors, l'article est trompeur car ce n'est pas du tout ainsi que c'est présenté. Monsieur Vandyck n'a pas 560 sociétés, mais ce sont bien évidemment les sociétés qui sont domiciliées dans le « centre d'affaires ».

En parallèle, une première plainte a été déposée auprès du « Conseil de Déontologie journalistique » (CDJ) et une seconde a été introduite, constituée en partie civile, entre les mains d'un juge d'instruction.

Voilà qui clarifie la situation pour tout le monde face à ces affirmations totalement diffamatoires. Le journaliste disposait de tous les éléments et de toutes les explications requises pour rédiger un article correct et juste. On a le droit de se renseigner sur les activités privées des mandataires publics, c'est légitime, en revanche, publier des éléments faux de manière délibérée alors qu'on a reçu les réponses et, heureusement que j'en ai la preuve, ce n'est pas déontologiquement correct.

#### A. BESTARD:

Je suis contente d'avoir reçu des explications de ce que c'est un « Business Center » mais l'article de presse ne parle pas de cela. Le couple Gori-Vandyck est présumé innocent mais on parle de non-respect de la loi anti-blanchiment, de non-dénonciation de ce qui est en train de se passer. Ceux qui ont été interrogés et qui font partie du « SPF Economie » parlent bien que ce genre de situation, avec le nombre important de sociétés en faillite et des radiations aussi rapides, constitue un signe révélateur d'un risque de blanchiment d'argent et de non-respect des obligations légales par cette société.

On peut légitimement s'inquiéter que deux élus soient suspectés de cela. Même s'il y a présomption d'innocence, cela dépasse largement le cadre de la vie privée. Qu'ils possèdent des sociétés et un patrimoine incluant des voitures et des motos, c'est leur droit le plus strict, en revanche, que des élus prônant la transparence fassent l'objet de signalements du « SPF Économie » pour non-respect de la loi anti-blanchiment, c'est autre chose et on peut s'en inquiéter. Nous ne demandons pas l'enregistrement de la conversation privée de Madame Gori, cela ne nous intéresse pas, on voudrait plutôt une commission qui creuse les comptes de cette société !

Le président Monsieur G. VAN GOIDSENHOVEN :

Ce genre de Commission n'existe pas au niveau communal. On vous a écouté mais il faut garder un peu de sérieux.

P. POLANCO :

Serait-il possible que le Collège cherche comment creuser le sujet ? Je trouve que toutes les questions sont importantes.

Monsieur le président G. VAN GOIDSENHOVEN:

Ce n'est pas la mission d'un Conseil communal, ni du Collège.

P. POLANCO

Pourtant, concernant le « Foyer Anderlechtois », une Commission d'enquête est en cours ! En tous cas, les deux personnes accusées gèrent notre Commune et je pense que nous devrions pouvoir faire la lumière sur cette affaire.

Monsieur le président G. VAN GOIDSENHOVEN:

Il n'y a pas de procédure en justice, nous verrons et chacun en tirera les conclusions qu'il voudra, mais cela ne relève pas des compétences communales. Si la justice a des choses à reprocher ou des informations à aller chercher c'est à elle de le faire, on ne va pas faire des Commissions spéciales à la Commune d'Anderlecht. Arrêtons d'inventer n'importe quoi.

Monsieur l'échevin A. VANDYCK :

J'ai demandé à m'exprimer puisque j'ai été cité et que ça a fait la une des journaux. Cela ne fait jamais plaisir d'être mis ainsi en lumière. Je rebondirai d'abord sur le dernier élément du patrimoine. Premièrement ce dernier est jugé sur la valeur neuve du véhicule. Comme vous l'avez dit à juste titre, tout le monde a le droit de travailler et de se constituer un patrimoine.

Ensuite, j'ai passé beaucoup de temps avec mes collaborateurs car il faut savoir qu'en tant que société en personne morale créée à l'époque, nous sommes partis de zéro,

puis l'entreprise a grandi. Nous essayons d'offrir un bon service à nos clients et nous nous entourons de collaborateurs qui travaillent dans le but défini par l'administrateur, en l'occurrence moi-même. Aujourd'hui, j'ai dû les rassurer sur le fait qu'il n'y a pas de feu au lac. Comme Monsieur Felis l'a de l'expliquer très clairement, pour toute entreprise nous avons différents types de procédures de vérification, cela se décline en statut d'indépendant et autres.

Quand des sociétés cherchent à se créer en Belgique, elles ont besoin d'une adresse de siège social, ce qui n'est pas du tout illégal car c'est un service proposé dans le cadre d'un « Business Center » agréé.

Pour votre information, plus de 800 centres d'affaires agréés en Belgique proposent ce service, le tout dans un secteur très cadré.

Prenons l'exemple d'une reconversion professionnelle, comme les 40 personnes qui vont être licenciées de la Commune de Molenbeek. Ces personnes vont peut-être avoir l'ambition de vendre des gaufres, que ce soit dans le cadre d'une entreprise en personne physique ou en société. S'ils décident de se lancer en société, ils vont contacter un « Business Center » pour s'épanouir. Le « Business Center » est là pour leur offrir un service. Mais, après quelques mois, les gérants de la société se rendent compte que l'entrepreneuriat n'est pas fait pour eux car tout le monde n'est pas prêt à se retrousser les manches et à travailler parfois jusqu'à deux heures du matin pour lancer leur société.

Ces entrepreneurs viennent chez nous, et nous les accompagnons, nous les guidons et nous les aidons. Malheureusement, la réussite n'est pas garantie pour tout le monde. C'est là qu'apparaissent ce que l'on appelle des « coquilles vides », c'est-à-dire des personnes qui ne parviennent pas à développer leur prospection. J'ai rencontré des milliers d'entrepreneurs, il existe des personnes qui ont des mains en or, qui savent installer les plus belles salles de bains, faire du carrelage ou de la plomberie d'excellence, mais qui ne savent pas gérer l'aspect administratif.

Oui, le journaliste a voulu faire un titre et un article mais il y aura des procédures à son encontre car il n'a même pas mentionné comment cela se passe dans les autres « Business Centers » pour donner aux lecteurs l'appréciation de la qualité journalistique.

En guise de dernier élément relatif à ce que nous faisons en termes de bénéfices avant impôts, cela représente 70.000 €, ce qui n'est pas mirobolant et ne constitue même pas la moitié du salaire d'un Bourgmestre. Nous sommes dans une situation où nous gérons du personnel, nous créons de l'emploi et nous faisons vivre des familles grâce aux services que nous offrons. Nous créons de l'emploi et nous ne mettons pas les gens au pied du mur en les virant d'une Commune, comme Molenbeek le fait. En plus de cela, c'est notre vision sociétale, nous accompagnons les gens pour qu'ils puissent se

prendre en charge durablement, plutôt que de devoir dépendre des aides quotidiennes. Je suis donc très fière du travail accompli depuis plusieurs années.

05 :52 :33

Le président G. VAN GOIDSENHOVEN:

Je pense que nous avons complètement dénaturé le concept des « questions d'actualité » dont l'intérêt doit local et exposé en une minute.

Madame l'échevine H. BENMRAH :

En réponse à la question relative à l'annulation de la braderie de la rue Wayez, vu la météo prévue le jour de cette dernière, avoisinant les 35 degrés, le Collège a agi en son âme et conscience pour éviter les incidents de santé de la population. Même si la braderie a été annulée à la fin juin, j'ai demandé à mes services de proposer une autre date pour la tenir

A. HUSNAIN :

La question était de savoir pourquoi les Conseillers n'ont pas reçu un e-mail indiquant l'annulation et pourquoi l'apprend-on via les médias ?

Madame l'échevine H. BENMRAH :

un communiqué de presse a été fait mais il est vrai que le Collège aurait pu envoyer un e-mail aux Conseillers, j'en suis désolée.

A. HUSNAIN :

Il fallait le faire, c'est important car on a bien reçu l'invitation mais pas l'annulation de l'événement. J'aurais pu m'y rendre et ne rien y trouver, ce qui m'aurait choqué.

D. ALLALI :

J'ai rencontré tout à l'heure certains commerçants qui, eux aussi, n'avaient pas été informés de l'annulation de la braderie. Les Conseillers ignoraient aussi l'information, tout comme le Président de l'association des commerçants qui a appris la nouvelle en même temps que tout le monde. A défaut d'utiliser les réseaux sociaux, il aurait été

mieux de communiquer en envoyant un courrier digne de ce nom aux commerçants qui attendaient cette braderie pour pouvoir vendre leurs marchandises.

Madame l'échevine H. BENMRAH :

Sur ce point je ne suis pas d'accord avec vous parce que j'ai eu des contacts avec le Vice-Président, le Président ne pouvait pas ne pas être au courant. Pour information, ce dernier a d'ailleurs démissionné il y peu.

Le président Monsieur G. VAN GOIDSENHOVEN :

Ceci clôture donc notre séance publique. Vu le déroulement de la séance de ce soir, je ne suis pas convaincu que nous nous retrouverons nécessairement dans une ambiance aimable à l'avenir. Je vous formule néanmoins mes vœux pour d'excellentes vacances pour ceux qui en prennent.